



# Contribution à l'enquête publique du projet éolien de Saint-Barbant (87)

Bernard Dessagne / 4 Juniat / 87140 Chamborêt  
membre d'ALTESS87

## Le mitage éolien : le cancer des paysages

**L'implantation d'éolienne est considérée comme une construction.** L'utilisation d'environ 1000 tonnes de béton pour ses fondations, sa hauteur aux alentours des 180 mètres, la viabilisation des terrains, routes et chemins pour permettre l'accès à des gros engins nécessaires à son édification et à sa maintenance, son alimentation électrique pour son fonctionnement et son raccordement au réseau pour sa production en attestent. Elle est donc soumise à permis de construire et **à ce titre-là doit respecter le Code de l'Urbanisme.**

Et pourtant, le projet de parc éolien de Saint-Barbant ne respecte pas l'une des règles essentielles de ce code que n'importe quel PLU doit impérativement prendre en compte et qui, en zone rurale, doit limiter drastiquement les effets de mitage ou grignotage. À Saint-Barbant, on voudrait donc parsèmer dans le paysage plusieurs bâtis isolés - appelés éoliennes - d'un gigantisme monstrueux, sans aucune proportion avec le milieu, sans possibilité de l'intégrer. On est loin du petit pavillon ou du bâtiment agricole qui pourrait se cacher derrière un bosquet d'arbres et qui pourtant n'aurait aucune chance d'obtenir le moindre permis de construire.

Au contraire, là, plus c'est gros et mieux ça devrait passer !

**L'article R.111-21 du code de l'urbanisme** dit bien que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.»

**Justement à Saint-Barbant** nous sommes bien dans un paysage naturel typique du Haut-Limousin caractérisé par :

- une trame bocagère, riche en biodiversité qui brode la campagne comme une dentelle végétale bien loin des openfields de l'agriculture industrielle ;
- des haies constituées de feuillus dont une majorité de chênes et châtaigniers délimitant des espaces intimistes et abrités ;
- deux vallées emblématiques qui entourent ce plateau apportant la fluidité et un relief doux à ce cadre reposant et préservé.

D'ailleurs, dans le volet paysage de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par ENCIS pour le compte d'Energie Saint-Barbant, on trouve aussi des propos qui mettent bien en valeur les qualités paysagères de ce territoire :

*«Le charme de ce secteur réside, pour les habitants, dans la profusion de petits sites qui se laissent découvrir au hasard des promenades, en dehors des sentiers battus [...] Ainsi les petits villages et hameaux, à la silhouette inchangée depuis des siècles, forment une identité forte d'où se dégage une certaine authenticité. Le caractère des fermes isolées et de ces maisons aux volumes simples permettent d'attirer de nouvelles populations, qui trouvent dans ces petits villages une quiétude et une réelle qualité dans leur cadre de vie...» (P. 41)*

**Et c'est dans cet univers emprunt d'horizontalité** que les éoliennes vont venir transgresser, déparailler et surplomber de leur arrogance inadaptée un paysage remarquable jusque-là préservé. Elles vont le défigurer au gré des choix d'un deus ex machina, le promoteur éolien. Elles vont avoir un effet mitant indéniable déjà reconnu et justifiant le refus du permis de construire par certains préfets\*. Elles vont polluer l'environnement paysager de jour comme de nuit avec leurs clignotements perpétuels donnant une ambiance de zone industrielle nocturne. Plus jamais les nuits ne seront les mêmes dans ce pays. Sans parler des troubles du sommeil inhérents à l'implantation de ces machines.

\* Un jugement du Tribunal administratif de Lille – 120412 – 0901813 explicite très nettement l'idée que les éoliennes, en tant que constructions soumises à permis de construire, mitent le paysage. Il conforte la décision d'un Préfet pour le refus de 2 éoliennes d'un parc.

**Ce paysage naturel est attractif**, comme le reconnaît ENCIS dans son enquête. Pour preuve, il a attiré de nouveaux habitants qui sont venus redynamiser le tissu local en redonnant espoir à la population indigène. L'artisanat, les écoles, le commerce, la vie sociale etc. ont trouvé un nouveau souffle. Ce qu'ils sont venus chercher ici ce ne sont pas des éoliennes mais justement une nature, une campagne, une authenticité. Ils repartiront si les éoliennes débarquent. C'est bien connu les éoliennes apauvrissent et ruinent les lieux qu'elles envahissent. Les petites friandises financières qu'elles distribuent - jusqu'à quand, si les subventions se tarissent ? - ne serviront plus qu'à entretenir les cimetières.

**Ce qui est encore plus aggravant c'est le contexte éolien** de ce nouveau projet de Saint-Barbant. Dans un périmètre d'une trentaine de kilomètres maximum, ce sont plus de 100 éoliennes qui sont prévues\*. L'effet mitage devient donc exponentiel et sans précédent. Imaginons ce paysage truffé d'éoliennes plantées sans aucune cohérence, hérissées de manière sauvage à perte de vue. Rien n'est fait pour canaliser, organiser leur prolifération. Il y a une forme d'état d'exception, sans foi ni loi, qui prévaut à cette invasion débridée. Avec, par la suite, la densification des parcs et le repowering dont les procédures sont plus rapides et simplifiées, ce pays risque, à terme, de devenir un friche industrielle d'éoliennes.

**Ces constructions se propagent comme un cancer** sous forme de métastase qui vient ronger le paysage et la vie dans les campagnes. Voici un projet qui sous prétexte de sauver l'environnement commence d'abord par le détruire. Pour toutes ces raisons, au nom du Code de l'Urbanisme, pour ne pas défigurer notre patrimoine naturel au profit d'une industrie vénale et peu scrupuleuse, je vous demande, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, de bien vouloir rendre un avis défavorable à Monsieur le Préfet pour ce projet.

\* voir inventaire de la Dreal sur sa carte des projets reproduite dans le volet paysage de l'étude d'ENCIS p. 165